



## INVESTISSEMENTS DANS LES LIEUX DE VISITE TOURISTIQUES

### Quel est l'objectif :

La Normandie est reconnue comme une destination d'excellence, au travers du développement de thématiques phares de renommée internationale que sont : le Mont-Saint-Michel et sa Baie, le Médiéval, la Mémoire et l'Impressionnisme. Promettre l'excellence à nos visiteurs nécessite que l'ensemble des acteurs de la destination partage cette ambition commune et travaille à nos côtés à la structuration d'une offre de haute qualité et à forte valeur ajoutée. La Région souhaite appuyer les projets de développement d'une offre touristique pérenne de qualité portant sur ces thématiques.

Il s'agit de :

- renforcer et qualifier l'offre déjà existante,
- améliorer les conditions d'accueil des visiteurs sur notre territoire,
- faire émerger des lieux touristiques innovants,
- adapter les lieux de visites aux nouvelles pratiques et aux normes.

### Qui sont les bénéficiaires :

Toute structure, publique, associative ou privée existante pouvant faire la démonstration d'une compétence et d'une stabilité financière avérées

Association / Collectivité/ Entreprise

### Caractéristiques de l'aide :

#### **Amélioration des conditions d'accueil et de visite**

Dans le cadre du développement des Destinations d'Excellence, la Région accompagne les projets globaux liés à l'amélioration des conditions d'accueil dans les sites (intérieurs et extérieurs) et lieux de visites existants et liés aux thématiques d'excellence.

Les projets d'investissement doivent s'inscrire en cohérence avec la stratégie touristique régionale et le développement des Destinations et porter sur les sites et lieux de visites dédiés aux thématiques suivantes :

- Tourisme de Mémoire
- Mont-Saint-Michel et sa Baie
- Normandie Médiévale
- Impressionnisme

Les projets d'investissement doivent en outre :

- démontrer leur intérêt touristique,
- prendre en compte le public étranger (au moins anglophone),
- être accessibles aux publics handicapés,
- respecter les mesures environnementales en vigueur et s'inscrire dans une démarche d'écoresponsabilité (économies d'énergie, gestion des déchets, éco-mobilité etc...).

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses relatives à :

- de la signalétique interne (balisage, panneaux didactiques),
- de la signalétique externe (enseigne, balisage),
- les travaux d'aménagement pour l'accueil des visiteurs (parking, local d'accueil, sanitaires),
- un équipement mobilier (matériel audio/vidéo, vitrines, etc...),
- la conception et réalisation d'un support de visite (papier et/ou numérique),
- la création d'une boutique complémentaire à la visite.

Montant d'intervention

La Région intervient à hauteur maximum de 25% du coût global HT du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement.

Le seuil d'intervention est de 10 000 € minimum et l'aide est plafonnée à 50 000 € par projet.

Si le projet est phasé ou pluriannuel, la décision de la Région portera sur la globalité du projet et interviendra une seule fois au cours de la réalisation du projet.

La Région se réserve le droit de mobiliser du FEDER en fonction des projets.

### **Création d'outils numérique de découverte**

Cette aide vise à inciter les acteurs du tourisme normand à proposer de nouveaux outils de découverte au service de la médiation culturelle dans les sites vitrines de la destination. Il s'agit de répondre aux attentes des visiteurs, et notamment des jeunes générations, en termes de service d'accueil et de médiation. Plus largement, c'est une opportunité de positionner la Normandie comme une terre d'innovation.

La liste de ces sites prioritaires est établie sur la base de critères objectifs (nombre de visiteurs, conditions d'accueil,...) et avec l'appui de conseils scientifiques (intérêt du site par rapport à la thématique).

Plusieurs types de services de médiation culturelle sont éligibles :

- Dispositif d'aide à la visite proposé in situ afin de faciliter les cheminements des visiteurs et de renforcer la compréhension de la thématique abordée (immersion dans une autre époque, outils de réalité augmentée, vidéo interactive....)
- Service ludique de découverte des contenus (écrans tactiles, e-maquette pédagogique, jeux mobiles interactifs, ...)
- Service de personnalisation visant à améliorer l'accueil de tous les publics (famille, enfants, groupes, étrangers, multilinguisme, e-accessibilité, e-inclusion...)
- Application en mobilité proposant des parcours de découverte des points d'intérêt du patrimoine normand

Le projet doit prendre en compte les nouveaux usages du numérique et être en adéquation avec le site/lieu de visite, c'est à dire présenter un contenu qualitatif en rapport avec la thématique évoquée.

Il doit être pérenne au-delà de la période de soutien régional.

Les projets doivent en outre :

- démontrer leur intérêt touristique,
- prendre en compte le public étranger (au moins anglophone),
- être accessibles aux publics handicapés,
- respecter les mesures environnementales en vigueur et s'inscrire dans une démarche d'écoresponsabilité (économies d'énergie, gestion des déchets, éco-mobilité etc...).

Une attention particulière sera donnée aux projets faisant intervenir des acteurs normands et s'inscrivant dans une démarche de coopération pluridisciplinaire (lien tourisme, nouvelles technologie, université, culture).

Seront non éligibles : les projets ne portant que sur un investissement matériel, sans proposition de contenus scientifiques ; les outils proposant une traduction de contenus déjà existants sans nouveaux apports.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles concernent toute dépense d'investissement nécessaire à la réalisation de l'outil de médiation culturelle, soit :

- Les contrats de prestation de services liés au projet.

- L'achat de matériel dédié au projet.
- Les frais de communication.

Seront non éligibles : les dépenses liées aux frais administratifs, les valorisations de bénévolat, dons, prêts ainsi que les frais de personnel liés à la coordination du projet.

Montant de l'intervention :

La Région intervient à hauteur maximum de 50% du cout HT du projet, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement. Le seuil d'intervention est de 10 000 € minimum et l'aide est plafonnée à 30 000 € par projet.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Un dossier complet présentant le porteur de projet, le projet, le plan de financement ainsi que les pièces administratives suivantes : courrier de sollicitation, RIB, SIRET, statuts, délibération le cas échéant, devra être transmis à la Région avant le début des travaux. Les demandes sont instruites selon les informations fournies dans le dossier réputé complet.

Les projets sont soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente. Aucune modification ne pourra être apportée à l'issue du vote.

Le paiement effectif de l'aide votée se fait au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs, et conformément au règlement des subventions en vigueur de la Région Normandie.

Assemblée plénière du Conseil Régional du 6 février 2017

Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif au régime de minimis pour les entreprises

## Contacts

Direction Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation  
Service Tourisme  
02 31 06 95 72  
tourisme@normandie.fr  
Région Normandie (site de Caen) Place Reine Mathilde CS 50523 CAEN Cedex 1

- [Investissements dans les lieux de visite touristiques](#)
- [Filières touristiques régionales](#)
- [Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique](#)
- [Evénementiels touristiques d'envergure régionale](#)

## Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)